

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE**

**S.M.A.P.E.
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SMAPE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

Délibération n°2024.11.14

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le **VINGT CINQ NOVEMBRE** de L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à **14h30**, les membres du **COMITE SYNDICAL** se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 18 novembre 2024

Secrétaire de séance : Séverine CHEMINADE

Membre en exercice : 12

Nombre présents : 7

Nombre de pouvoir : 1

Nombre d'excusés : 4

MEMBRES PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME : Séverine CHEMINADE, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Yannick PERONNET, Patrick ROUX, Hassane ZIAT

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE : Fatna ZIAD,

POUVOIRS

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE : Thibaut SIMONIN à Fatna ZIAD,

EXCUSES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME : Patrick BOURGOIN, Valérie DUBOIS, Mathieu LABROUSSE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE : Stéphanie GARCIA, Thibaut SIMONIN, François NEBOUT, Célia HELION,

SUPPLEANTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME :

Valérie DUBOIS est remplacée par Séverine CHEMINADE,

Mathieu LABROUSSE est remplacé par Patrick ROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20241125-2024_11_14s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Affichage : 28/11/2024

COMITE SYNDICAL DU SMAPE DU 25 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.11.14**

Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, (...) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus...»

Considérant que l'adoption du budget 2025 est prévue le 17 février 2025 et qu'en l'absence d'adoption du budget, il convient de veiller à la continuité des actions relevant d'activités habituelles de la collectivité,

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

D'IMPUTER les dépenses selon l'annexe jointe.

DE PRECISER que des virements au sein d'un même chapitre pourront être réalisés.

**Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE COMITE SYNDICAL DU SMAPE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20241125-2024_11_14s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024
Affichage : 28/11/2024

ANNEXE

<u>Budget SMAPE</u>	BTV 2024	Autorisation 2025
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	500,00 €	125,00 €
Article 2031 Frais d'insertion	500,00 €	125,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	255 320,00 €	63 830,00 €
Article 2128 Autres agencements et amngt de terrain	61 657,69 €	15 414,42 €
Article 21351 Instal.gén., agencements et amngt des constructions - Bâtiments publics	82 320,00 €	20 580,00 €
Article 2138 Autres constructions	59 113,31 €	14 778,33 €
Article 2151 Réseaux de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
Article 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	229,00 €	57,25 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	32 000,00 €	8 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	37 964,84 €	9 491,21 €
Article 2313 Constructions	37 964,84 €	9 491,21 €
Total	293 784,84 €	73 446,21 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20241125-2024_11_14s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Affichage : 28/11/2024